



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 17 novembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique REPIQUET, maire, M. Eric DIOCHON, M. Jean-Jacques BESSON, Mme Françoise BOSSAN, Mme Lydie VALETTE-RACH, M. Pierre TRUCHON, adjoints, Mme Isabelle MERONI, Mme Dominique JOURDAN, Mme Lia ONOFRE, M. Henrique BARBOSA, M. Michel FERNANDES (à partir de la question n°64/2016), M. CHAFFAUD Frédéric, M. Gauthier SAVART, Mme CHARPIGNY Rachel, Mme FERRAND Laurence, M. ROZIER Raphaël, Mme Céline DE BLOCK, M. Nicolas PERRET conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Marie-Dominique BUIRET qui a donné pouvoir à Mme Lydie VALETTE-RACH, M. Benoit MERLO qui a donné pouvoir à M. Nicolas PERRET.

Étaient absents : M. Michel FERNANDES jusqu'à la question n°63/2016 comprise, Mme Catherine VILLEGAS.

Madame Lia ONOFRE est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du Conseil Municipal Jeunes 2016/2017
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2016,
3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
4. Tarifs assainissement 2017,
5. Tarifs communaux 2017,
6. Budget communal - DM n°3,
7. Subventions aux associations 2016 – Modifications,
8. Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2015,
9. Association Bâg'évasion – TAP – Convention,
10. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Désherbage - Demande de subvention pour le matériel,
11. Fusion des Communautés de communes – Conseillers communautaires de Bâgé-la-Ville,
12. SCOT – Actualisation,
13. Compte rendu des commissions,
14. Questions diverses.

1 – PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES 2016/2017

Les élèves de CM2 ont élu, le 6 octobre 2016, 9 de leurs camarades au sein du Conseil Municipal Jeunes. Il s'agit de (par ordre alphabétique) : Antoine ANDRE-DENIS, Margaux DARAKJIAN, Carla FERREIRA, Tom FERRIER, Jules GRAND, Timéo GAUTHEY, Maïly HOUSSIN, Alizée PELUS, Léna PONCET.

Leur statut d'élus, représentant la jeunesse de la commune et à l'écoute de ses souhaits, les amènera à élaborer des projets pour agir sur leur environnement. Ils pourront discuter du bien fondé de leurs idées pour les mettre en œuvre avec le soutien de l'ensemble de l'équipe municipale.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2016 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le CR de la séance du 15/09/16.

3 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
07/10/2016 Non préemption	A n°1806	517 Route de Pont-de-Vaux	Bâti	972 m ²
13/10/2016 Non préemption	F n° 153 F n° 154	283 Route de la Gare	Bâti	449 m ² 1257 m ²
13/10/2016 Non préemption	G n°428	3208 Route de Montrevel	Bâti	1012 m ²
13/10/2016 Non préemption	F n°1833 F n°1715	389 Rue du Petit Montépin	Bâti	1413 m ² 55 m ²
13/10/2016 Non préemption	E n° 1641 E n°1642 E n°1635 E n°1636	218 Route des Terres Blanches	Bâti	2 m ² 240 m ² 386 m ² 111 m ²
19/10/2016 Non préemption	F n°1123	47 Route du Boug	Bâti	708 m ²
19/10/2016 Non préemption	A n°1462	824 Chemin de la Glaine	Bâti	2030 m ²
19/10/2016 Non préemption	A n°1594	827 Route de Pont de Vaux	Bâti	1773 m ²
19/10/2016 Non préemption	F n°2451	180 Route de Sulignat 5 le Clos des Charmilles	Bâti	852 m ²
8/11/2016 Non préemption	F n°2331	287 Route du bourg Lotissement de L'Ile	Bâti	803 m ²
09/11/2016 Non préemption	F n°1953	32 ^e Chemin du Grand Chêne	Bâti	956 m ²
14/11/2016 Non préemption	F n°2175 F n°2176 F n°2177	145 Route du Bourg Le clos des Muriers	Bâti	849 m ² 34 m ² 934 m ²

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de ces décisions.

4 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des tarifs du service de l'assainissement collectif, à savoir 6% sur la participation aux frais de raccordement et 2,5 % sur la part communale de redevance assainissement :

	Rappel tarifs 2016	Proposition au 1/01/2017
Participation frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif :		
- construction existante, tarif par unité de logement	936 €	992 €
- construction existante, tarif par unité, autres usages	936 €	992 €
- construction nouvelle, tarif par unité de logement	2 820 €	2990 €
- construction nouvelle, tarif par unité, autres usages	2 820 €	2990 €
Part communale redevance d'assainissement collectif	1,58 €/m ³	1,62 €/m ³

5 – TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux 2017 sur la base de ceux de 2016. Un forfait ménage est créé en cas de défaut suite à l'état des lieux de sortie. Un tarif aux seules collectivités de location de la motofaucheuse est également inscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 comme proposé par Monsieur le Maire, suivant les tableaux détaillés joints à la présente délibération.

Notes importantes pour les associations :

Les associations des Trois Bâgé-Dommartin peuvent bénéficier des salles municipales, gratuitement, pour leurs réunions de bureau et assemblées générales.

Ces mêmes associations bénéficient des salles municipales, pour leurs événements et manifestations, gratuitement dans la limite de 4 manifestations par an (au-delà, le tarif ci-dessous s'applique).

En hiver **, une participation forfaitaire au chauffage s'applique, selon la salle, suivant le tarif ci-après :

CAUTION ET ARRHES	
Caution	500,00 €
Caution avec sono et/ou vidéoprojecteur	1 000,00 €
Arrhes à verser lors de la réservation en mairie (encaissé si annulation sous 15 jours)	50,00 €

TARIFS MENAGE	
Forfait ménage en cas défaut suite à l'état des lieux de sortie	30,00 €

TARIF HORAIRE DES SALLES (pour les engagements annuels)	Tarif été*	Tarif hiver**
Tarif association à but non lucratif	4,66 €	7,45 €
Tarif horaire spécial pour danse enfants	3,07 €	4,91 €

SALLE DES FÊTES COMPLETE avec bar + cuisine + scène (180 personnes)	Tarif été*		Tarif hiver**	
	Bâgésiens	Extérieurs	Bâgésiens	Extérieurs
Associations des Trois Bâgé-Dommartin pour leurs réunions de bureaux et assemblée générales et pour leurs événements dans la limite de 4 manifestations par an	Gratuit	Gratuit	71,99 €	71,99 €
Association à but non lucratif	156,82 €	242,84 €	228,81 €	314,83 €
Particulier à usage privé non lucratif	253,82 €	407,74 €	325,81 €	479,73 €
Particulier à usage privé pour vin d'honneur (verres compris)	116,69 €	198,37 €	145,50 €	227,18 €
Particulier à usage commercial, but lucratif	319,77 €	519,86 €	391,76 €	591,85 €
Entreprise à but lucratif	453,64 €	597,44 €	525,63 €	669,43 €

Supplément forfaitaire pour utilisation de la sono (sauf dans le cadre des 4 manifestations par an pour les associations des Trois Bâgé-Dommartin)	47,55 €
Supplément forfaitaire pour utilisation du vidéoprojecteur	54,93 €

SALLE DES FÊTES PARTIELLE avec bar + cuisine (50 personnes)	Tarif été*		Tarif hiver**	
	Bâgésiens	Extérieurs	Bâgésiens	Extérieurs
Associations des Trois Bâgé-Dommartin pour leurs réunions de bureaux et assemblée générales et pour leurs événements dans la limite de 4 manifestations par an	Gratuit	Gratuit	40,17 €	40,17 €
Association à but non lucratif	109,93 €	163,13 €	150,10 €	203,30 €
Particulier à usage privé non lucratif	160,91 €	249,80 €	201,08 €	289,97 €
Particulier à usage commercial, but lucratif	195,46 €	308,53 €	235,63 €	348,70 €
Entreprise à but lucratif	267,88 €	381,65 €	308,05 €	421,82 €

SALLE DE RÉCEPTION (rez-de-chaussée) avec cuisine (100 personnes)	Tarif été*		Tarif hiver**	
	Bâgésiens	Extérieurs	Bâgésiens	Extérieurs
Associations des Trois Bâgé-Dommartin pour leurs réunions de bureaux et assemblée générales et pour leurs événements dans la limite de 4 manifestations par an	Gratuit	Gratuit	65,83 €	65,83 €
Association à but non lucratif	147,92 €	238,56 €	213,75 €	304,39 €
Particulier à usage privé non lucratif	182,10 €	296,67 €	247,93 €	362,50 €
Particulier à usage privé pour vin d'honneur (verres compris)	116,69 €	198,37 €	145,50 €	227,18 €
Particulier à usage commercial, but lucratif	228,25 €	375,12 €	294,08 €	440,95 €
Entreprise à but lucratif	321,69 €	433,97 €	387,52 €	499,80 €

2^{ème} jour d'utilisation de la salle de réception et de la salle des fêtes :

50 % du prix de la location et du chauffage (payant du 1er octobre au 30 avril) (gratuité de la sono).

SALLE DU SOUS-SOL DE PAINLEVE	Tarif été*		Tarif hiver**	
	Bâgésiens	Extérieurs	Bâgésiens	Extérieurs
Association à but non lucratif	4,49 €		5,49 €	

TARIF DE LOCATION DE VAISSELLE et REMPLACEMENT EN CAS DE PERTE OU CASSE :

Le couvert complet (assiettes, verres, couverts) par convive	0,49 €		
Paiement de la perte ou de la casse pour les particuliers			
Assiette (petite ou grande)	3,51 €	/ pièce	
Bol	3,51 €	/ pièce	
Carafe (vin ou eau)	2,50 €	/ pièce	
Coupelle	3,51 €	/ pièce	
Couteau de table	2,50 €	/ pièce	
Cuillère à café	1,50 €	/ pièce	
Cuillère à soupe de table ou de service	1,73 €	/ pièce	
Fourchette de table ou de service	2,50 €	/ pièce	
Plat ou légumier en inox, pot à eau	17,71 €	/ pièce	
Ramequin	1,12 €	/ pièce	
Saladier en verre	5,65 €	/ pièce	
Tasse à café	2,50 €	/ pièce	
Verre	1,75 €	/ pièce	

* Tarif été : du 1er mai au 30 septembre

** Tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril

CIMETIÈRE	
Concessions cimetière (simple = surface 2 m ²) :	
- 15 ans	82,82 €
- Trentenaire	141,98 €
- Cinquantenaire	378,60 €
Columbarium ou caverne 15 ans	354,93 €

Columbarium ou caverne 30 ans	561,97 €
Jardin du souvenir	78,82 €
DROITS de PLACE	
* par passage sur la commune	
Camion vente, atelier, ambulancier (électricité comprise)*	5,15 €
Manège auto-skooter (2 camions, 2 caravanes) *	93,41 €
Manège enfantin (1 camion, 1 caravane) *	47,09 €
Tir ou autre (1 camion, 1 caravane) *	33,30 €
Tir ou autre (seul) *	23,02 €
Bal *	62,77 €
Caravane seule *	5,29 €
Supplément électricité fourni par commune par jour *	2,65 €
Stationnement hebdomadaire le ml	0,91 €
Électricité forfait jour	2,65 €

DIVERS	
Photocopie A4 Noir et Blanc	0,18 €
Photocopie A4 Couleur	0,25 €
Photocopie A3	Tarifs A4 x 2
Photocopies pour les associations communales	Tarifs /2
Chauffage "Club Amitié" (tarif pour l'année du 1/01 au 31/12)	184,94 €
Location de la motofaucheuse	60 €

6 – BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°3 du budget primitif principal 2016, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
60623 – Fournitures non stockées - Alimentation	+ 340 €	
6135 – Locations mobilières	- 300 €	
6064 – Fournitures administratives	+ 500 €	
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 257 €	
6188 – Animations	- 797 €	
6156 - Maintenance	+ 4 500 €	

61551 – Matériel roulant	- 4 500 €	
6531 - Indemnités	+ 4 400 €	
615231 – Entretien et réparations voiries	- 4 400 €	
758 – Produits divers de gestion courante		+ 127 €
658 – Charges diverses de la gestion courante	+ 127 €	
73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 12 170 €	
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 12 170 €
Totaux section de fonctionnement DM n°3	+ 12 297 €	+ 12 297 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21534 – Réseaux d'électrification	+ 3851 €	
10222 – F.C.T.V.A.		- 10 000 €
1322 – Subventions d'équipement non transférables – Région Opération 112		- 19 800 €
2151 – Réseaux de voirie Opération 112	- 33 651	
Totaux section d'investissement DM n°3	-29 800 €	- 29 800 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal 2016 comme présentée ci-dessus.

7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 - MODIFICATION

La participation, au projet « EPS et lutte contre les gaspillages » initialement subventionné au profit la COOP de Replonges, est annulée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2016, pour un montant total de 25 894 € suivant le détail annexé à la présente délibération.

- PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif principal 2016.

8 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SANTE LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2015

Vu l'article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, qui précise que chaque année les CT/CHSCT des collectivités territoriales doivent délibérer sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT),

Vu qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis au Centre de Gestion départemental,

Vu que la commune de Bâgé-la-Ville est affiliée au CDG01,

Considérant qu'au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport est un véritable outil de gestion des ressources humaines. En effet les informations renseignées permettent, entre autres, d'apporter les informations statistiques nécessaires à l'adaptation des plans d'actions de santé au travail et ainsi que d'orienter les actions de prévention à mettre en place au sein de la collectivité,

Considérant que l'établissement du rapport permet d'améliorer la connaissance des risques professionnels dans notre département,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail 2015 de la commune de BAGE LA VILLE.

9 – ASSOCIATION BAGEVASION – TAP- CONVENTION

Dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires, la collectivité a décidé pour assurer certaines activités de faire appel à un intervenant extérieur, l'association Bâg'évasion. Il convient donc de préciser les modalités d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de convention de prestations de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires (TAP) avec l'association Bâg'évasion.

-AUTORISE le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires au suivi de ce dossier.

10 – AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - PLAN DE DESHERBAGE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la volonté de la commune pour la mise en place du « zéro phyto » en tant que technique de désherbage. Il explique que les pesticides sont aujourd'hui au cœur des préoccupations environnementales. Ces produits chimiques étaient considérés indispensables et les effets nocifs ont été mis en avant. Les collectivités doivent se mobiliser pour mettre en place des solutions alternatives.

L'Agence de l'eau apporte son aide afin d'accompagner les collectivités et gestionnaires d'espaces verts et de voiries à diminuer, voire supprimer, l'utilisation de pesticides dans l'objectif d'atteindre « zéro phyto ». L'Agence finance les études de diagnostic des pratiques, préalable indispensable à la démarche, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions (organisation des équipes, des équipements et matériels, méthodes préventives permettant d'éviter les interventions).

Un plan de désherbage communal a été réalisé, via la MFR OUEST LYONNAIS, située 69280 SAINTE CONSORCE, et subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire soumet la délibération de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel et d'outils de communication afin de poursuivre la démarche engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de matériel dans le cadre de la démarche engagée « zéro pesticide » suite au plan de désherbage.

- Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'eau pour l'attribution d'une participation financière au taux maximal,

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

11 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE ET DE PONT DE VAUX – RECOMPOSITION DU CONSEIL

L'article L. 5211-6-2 1° du CGCT prévoit que les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de création, de fusion ou d'extension du périmètre de l'EPCI, de modification du périmètre d'une de ses communes membres ou d'annulation par le juge administratif de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, ou en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Pour pouvoir être repris dans l'arrêté de répartition des sièges de conseillers communautaires, l'accord local doit avoir été adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La délibération doit être prise avant le 15 décembre 2016.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, le nouvel EPCI ne pourra pas mettre en œuvre l'accord local de 25 % octroyant 9 sièges supplémentaires.

C'est le droit commun qui s'applique – article L.5211-6-1 II à V – et les 21 communes disposeront de 36 sièges.

Les sièges sont répartis entre les communes, en fonction de leur population, avec toutefois la possibilité d'ajuster ce nombre. Ainsi, le droit commun donne la répartition suivante :

Population totale :	24 658		
Nombre de communes :	36		
Sièges initiaux (articles L.5211-6-1 CGCT, II à IV)	36	Sièges distribués	36
Sièges de droit commun	36	Accord local 25 % non possible	

Résultat :

Communes	Population	Droit commun	Ajustement
Replonges	3 651 habitants	5 sièges	5 sièges
Feillens	3 186 habitants	5 sièges	4 sièges
Bâgé-la -Ville	3 154 habitants	4 sièges	4 sièges
Pont- de Vaux	2 276 habitants	3 sièges	3 sièges
Manziat	1 948 habitants	3 sièges	3 sièges
Saint- Bénigne	1 226 habitants	1 siège	2 sièges
Reyssouze	979 habitants	1 siège	1 siège
Chevroux	944 habitants	1 siège	1 siège
Dommartin	882 habitants	1 siège	1 siège
Bâgé –le-Chatel	855 habitants	1 siège	1 siège
Gorrevod	829 habitants	1 siège	1 siège
Chavannes-sur-Reyssouze	732habitants	1 siège	1 siège
Saint-André –De- Bâgé	700 habitants	1 siège	1 siège
Sermoyer	675 habitants	1 siège	1 siège
Ozan	649 habitants	1 siège	1 siège
Saint-Etienne-sur-Reyssouze	555 habitants	1 siège	1 siège
Boz	508 habitants	1 siège	1 siège
Arbigny	427 habitants	1 siège	1 siège
Boissey	314 habitants	1 siège	1 siège
Vésines	99 habitants	1 siège	1 siège
Asnières	69 habitants	1 siège	1 siège

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux conformément au chiffre tenant compte de l'ajustement.

Par ailleurs, il convient également de désigner les nouveaux conseillers communautaires, 4 pour la commune de BAGE LA VILLE et ce parmi les conseillers communautaires sortants.

Si la commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires, conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

S'il y a plusieurs listes, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du nouvel EPCI Pays de Bâgé – Pont de Vaux :

- M. Dominique REPIQUET
- Mme Françoise BOSSAN
- M. Eric DIOCHON
- M. Jean-Jacques BESSON

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer comme ci-dessus le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux conformément au chiffre tenant compte de l'ajustement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée (et non à bulletin secret comme le prévoit l'article L. 5211-7 du CGCT, voté à scrutin secret) pour l'élection des conseillers communautaires. Sont élus à l'unanimité :

- M. Dominique REPIQUET, Mme Françoise BOSSAN, M. Eric DIOCHON et M. Jean-Jacques BESSON en tant que représentants de la commune au sein l'organe délibérant du nouvel EPCI pays de Bâgé – Pont de Vaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer que le nouvel EPCI se dénomme Communauté de communes du Pays-de-Bâgé-Pont de Vaux. Son siège est fixé 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé le Chatel.

12 – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BRESSE – VAL DE SAONE : AVIS SUR LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE

Dispositif global d'aménagement du territoire, le Schéma de mise en cohérence territoriale - SCOT- est l'héritier des anciens Schéma directeur (SD) et Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme(SDAU).

Il ne détermine pas la destination générale des sols mais fixe les orientations fondamentales sur 20 à 30 ans.

De même, il vise à garantir la cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le périmètre, initialement arrêté en mars 2002 aux Communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Pays de Bâgé a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif en date du 31 octobre 2014.

En effet, la Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes ayant adhéré au syndicat mixte Bourg- Bresse – Revermont, le périmètre a été arrêté aux territoires et communes des Communautés de communes de Pont-de-Vaux, Pays de Bâgé et Pont-de-Veyle.

Il convient désormais d'élaborer le SCOT et, au regard des étapes, de créer un syndicat mixte, qui aura en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi et, autant que de besoin, la révision.

Le projet de statuts est annexé à la présente proposition.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-4, L. 122-4, L. 122-6, L. 122-13 et L. 300-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-10 en date du 31 octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du SCOT Bresse Val de Saône,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création et l'adhésion d'un syndicat mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT.

- DIT que le périmètre est celui fixé par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous actes, toutes pièces, accomplir toutes formalités ou démarches de publicité ou autres, utiles et nécessaires à la création de ce syndicat mixte.

13 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ Urbanisme-Bâtiments

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que la chaudière de la mairie est percée. Une réparation provisoire a été faite par le service technique. Il conviendra de prévoir son remplacement. Egalement, le lave-vaisselle de la salle de réception est en panne. L'entreprise CUNY doit intervenir. La porte automatique de la mairie est tombée en panne. Le changement du moteur et de la carte électronique doit être prévu.

➤ Communication

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que le bulletin est en cours de création. Une réunion est prévue le 21/11/2016.

➤ Voirie - fleurissement

Mme Laurence FERRAND informe l'Assemblée que les fleurs saisonnières ont été arrachées.

Mme BOSSAN Françoise informe l'Assemblée qu'il reste un budget d'environ 80 000 Euros non utilisé suite à une moins-value sur les travaux du chemin de la Glaine, à la non réalisation de l'opération « route de la Terrasse » après refus de la subvention demandée. Par ailleurs, le budget prévu pour la réfection de certaines routes n'a pas encore été engagé.

Ainsi, en investissement doit être prévu :

- le système antigel pour le cimetière pour environ 500 euros.

- la réfection de certaines portions de routes : il serait opportun de consacrer un budget d'environ 25 000 Euros, à la réfection de certaines portions de routes endommagées. Un devis a été demandé à trois entreprises. Seule l'entreprise DE GATA a répondu à ce jour. Il est prévu de réaliser une partie de la route de Saint Didier, la route de Champvent et la route des Gerbets.

- l'achat de matériel : tel que le Broyeur à axe horizontal NOREMAT qui est usé et bientôt hors d'usage. Suite à une visite chez AGRAM, il nous a été proposé le même type de matériel, neuf, pour 3 299 Euro H.T. (3 958,80 Euro T.T.C.). Le devis de réparation NOREMAT s'élève à 3 760,67 Euro H.T., soit 4 512,80 T.T.C. Il paraît souhaitable de se doter d'un broyeur neuf.

En fonctionnement :

- la réparation par le service technique du Pont des Creuses est à prévoir. Il convient d'acheter les matières premières pour un montant d'environ 3 000 euros.

- la signalisation au sol : plusieurs entreprises ont été sollicitées. Seule l'entreprise Miditraçage s'est manifestée pour un montant H.T. de 1 007,00 E H.T. et de 1 208,40 Euro T.T.C.

- élagage des arbres : plusieurs devis ont été demandés sans réponse à ce jour. Une entreprise s'est désistée, n'ayant pas le potentiel pour traiter notre demande. L'entreprise BERRY s'est toutefois engagée à nous répondre sans tarder. Le remplacement du tilleul pose problème, car les racines peuvent s'être immiscées sous le revêtement de la place et l'enlèvement pourrait s'avérer délicat. Les services techniques vont essayer de cerner le problème et si tel était le cas, il faudrait faire appel à une entreprise extérieure.

L'élagage aux lamiers ne sera pas fait cette année. En effet, les agents du service technique sont en sous-effectif, or cette opération nécessite beaucoup de personnel (pour ramasser au fur et à mesure les branches élaguées).

Par ailleurs, le tracto présente une fuite sortie boîte de vitesse, vers le pont avant. Le coût prévisionnel de la réparation est de 6 746 Euro T.T.C.. Le coût du remplacement de ce tracto est de 69 800 Euro H.T. La location sur 36 mois est de 1 830 Euro mensuel. Ces chiffres sont à affiner. L'ancien tracto pourrait être repris pour environ 10 000 Euro.

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que le mardi 22 novembre 2016 elle se rendra à Manziat avec Elodie GABRY voir l'utilisation du logiciel du SIEA pour le cimetière. Par ailleurs, elle doit rencontrer la société CARRARA concernant l'agrandissement futur du columbarium.

Par ailleurs, Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée qu'une restitution du plan de désherbage sera réalisée au cours du prochain conseil municipal à 20h00 par Monsieur Lionel REVOLLAT, de la Maison Familiale et Rurale de Sainte-Consoce. Par ailleurs, suite au plan de désherbage du matériel sera à prévoir. Les services techniques ont fait le point sur le matériel rendu nécessaire par les nouvelles pratiques de désherbage.

Ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées jusqu'à 80 % :

- Balai brosse Sthil avec accessoire prix total 257,00€ H.T. et 309,00 € T.T.C.
- Combi-système de marque STHIL 430,00€ H.T. et 516,00 € T.T.C.
- Matériel divers type binette Guillebert 3 549,60 € H.T. et 4 259,52 € T.T.C.
- Désherbeur thermique 345,00 € H.T. et 414,00 € T.T.C.

➤ **Scolaire**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'au crépuscule, de nombreux enfants circulent à pied ou à vélo sans gilet jaune et, plus grave pour les cyclistes, sans éclairage. Une nouvelle campagne d'information sur les risques encourus et leur prévention devra être mise en place au retour de notre policier municipal.

Par ailleurs, concernant la préparation du budget 2017 « Affaires scolaires » : les tableaux permettant aux enseignants de faire remonter leurs besoins en matériels vont être réactualisés et transmis aux directions des écoles. Une délégation de l'équipe éducative travaillera ensuite avec les membres de la commission « Jeunesse – Animation » pour répondre aux demandes en fonction de la situation budgétaire de l'année.

Mme Isabelle MERONI a présidé le 14 novembre 2016 le conseil des écoles élémentaires. Elle a fait un rappel sur : la rentrée (nouveaux enseignants, répartition des élèves par classes), les actions du RASED (réseau d'aide spécialisé aux écoliers en difficulté), les APC (activités pédagogiques complémentaires mises en place après la classe = « coup de pouce à l'élève »), et les mesures de sécurité imposées par les risques d'attentat terroriste qui ont nécessité une actualisation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). 3 exercices sont organisés par l'école dans l'année scolaire. 1 ex. « attentat intrusion » s'est déroulé le 3 octobre, 1 ex. « incendie » le 6 octobre. Le projet d'école sera travaillé pendant l'année scolaire selon des consignes à venir de l'Inspection Académique.

Le conseil d'école maternelle se tiendra le 22 novembre 2016 à 18h30. M. le Maire y assistera.

Mme Lydie VALETTE-RACH s'est entretenue avec Vincent PELLETIER, Président du Foot Fauteuil Pays de Bâgé et avec le Président de la fédération régionale afin de voir les possibilités d'une présentation de leur sport dans les écoles. Elle pourrait être incluse dans une opération concernant la sécurité ou tout autre thème rattaché au handicap.

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'avec Anne-Marie LANDELLE et Brigitte DESROCHES, elles travaillent à rendre l'approche de la cantine plus ludique aux tout petits. Un rendez-vous doit être pris avec Mme MOREAU (principale du collège) pour envisager une décoration attrayante. Travail à suivre avec Bag'Evasion et/ou le CMJ. Il sera également demandé à rencontrer Mme MOREAU avec l'équipe « cuisine » pour arrêter les modalités pratiques relatives aux portions à servir en fonction des âges des enfants, et l'organisation du service « Hallal » notamment. Les parents devront préciser le régime alimentaire qui pourra être appliqué à leur enfant.

Par ailleurs, à la rentrée scolaire de cette année, les directions des écoles primaires ont remis aux parents la note d'information qui prévoit les modalités pratiques de paiement pour ceux d'entre eux qui souhaitent inscrire leurs enfants « réguliers 1 jour » ou occasionnellement. Cette note indique qu'ils remettent leur règlement aux directeurs, chargés eux-mêmes de donner les tickets aux gestionnaires de la cantine.

Cette organisation, qui a bien fonctionné l'année dernière est remise en cause par la direction de l'école maternelle. Les personnes qui en avaient été bénéficiaires nous font connaître leur désappointement. Un entretien doit être organisé avec le directeur d'école, le maire, notre secrétaire en charge du poste, et l'adjointe à la jeunesse pour rechercher un terrain d'entente.

➤ **Bag'Evasion (Association régie par la loi de 1901)**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que 86,83 % des 4 1160 € prévus au budget pour le périscolaire, la subvention « animateur » et les TAP 2016 ont été versés à ce jour à l'association, soit 35 739.31€.

Le 19 septembre dernier, une réunion du Bureau de l'association s'est tenue pour faire le point sur l'activité « ados ». Bilan : les ados sont satisfaits des activités proposées ... sur les temps où ils sont présents. La communication des informations reste difficile vers cette population. Il est envisagé plusieurs actions ciblées à l'intention des jeunes du collège. Un retour devra être fait sur le résultat des opérations qui auront été menées, du bien fondé et de l'éventuelle pérennité du poste.

➤ **Commission « Famille – Jeunesse CCPB »**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'elle se réunira le jeudi 1^{er} décembre à 20 h 00 à la CCPB. L'ordre du jour est à venir mais le devenir du financement des TAP est prévisible.

➤ **Le groupe « Petite enfance – Social – Jeunesse »**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que ce groupe constitué pour travailler sur les enjeux de la fusion intercommunale CCPB/PDV, comprenant environ 21 élus s'est réuni à la CCPB de PDV le jeudi 8 septembre 2016. Il s'agissait d'un simple état des lieux et à ce jour il n'y a pas eu de retour.

➤ **Conseil Municipal Jeunes**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que les membres du Conseil Municipal adultes présentent leurs domaines de compétences aux 9 jeunes de la commune qui ont été élus le 6 octobre 2016. Puis les Conseillers Municipaux Jeunes exposent les raisons de leur engagement et leur motivation.

Ils ont été présents aux côtés de la Municipalité et des membres du Comité bâgézien de la Fédération Nationale des Anciens Combattants lors de la commémoration du 11 novembre dans notre commune, puis à Bâgé-le-Châtel. Un remerciement est fait à Isabelle MERONI qui les a accompagnés dans ces sorties publiques. Une première séance de travail a réuni les CMJ lundi dernier 14 novembre.

Par ailleurs, l'aire de jeux route des Butillons a commencé sa cure de Jouvence : les agents du service technique ont fait disparaître les structures qui présentaient un danger. Ils ont installé récemment le vélo élyptique et le banc à pédales voulus par le dernier CMJ. Ils surveillent de près la montée de la pelouse.

➤ **Action sociale – CCAS**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'une réunion se tiendra le mardi 22 novembre à 18h 30 pour étudier divers dossiers, la préparation des colis de Noël des Villobâgéziens en MARPA et établissements pour personnes âgées et le rôle du CCAS dans la constitution des dossiers d'aide sociale. Par suite, un courrier sera adressé aux associations souhaitant déposer une demande de subvention.

➤ **Médiathèque**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que l'exposition « 25 ans de Jumelage » s'est tenue du 4 au 22 octobre 2016. Un vernissage a eu lieu en présence des anciens présidents du comité de jumelage. Un remerciement est fait aux associations, au comité de jumelage et au collège pour le prêt des documents et des objets.

Par ailleurs, l'exposition « Auvergne Rhône-Alpes notre région » se tient du 2 au 22 novembre 2016. Cette exposition a été prêtée par la bibliothèque de Vonnas. La médiathèque a reçu la visite de Mme THIREAU, conseillère régionale.

Le 4 novembre, « LE GRAND M », spectacle gratuit présenté par le réseau des bibliothèques et financé par la CCPB a rencontré un grand succès tant par le talent des comédiennes que par le public présent.

Le 26 novembre, à l'occasion de l'opération 1^{ère} pages, un spectacle musical et dansé « LECON D'EMOTIONS » sera offert aux enfants de 6 mois à 4 ans. L'opération 1^{ère} pages consiste à offrir à toutes les familles ayant accueilli, au cours de l'année, un nouvel enfant, un album illustré. Il est accompagné d'un guide conseillant les parents pour aborder la lecture avec leur enfant. Ce projet a pour ambition de familiariser les enfants avec la lecture dès leur plus jeune âge et de sensibiliser les parents à l'éveil du langage par le biais du livre. Cette opération est financée par le département de l'Ain.

Egalement, l'espace enfance a déménagé. Le nouvel espace se veut plus convivial et surtout plus adapté aux enfants de plus en plus nombreux à fréquenter la médiathèque.

La décoration de Noël sera mise en place le 3 décembre.

Enfin, le 10 décembre 2016, pour la 1^{ère} fois, la médiathèque va proposer un atelier créatif.

➤ **Environnement - Hydraulique**

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que l'avant-projet définitif (APD) pour l'enfouissement des réseaux de la route des Butillons a été signé. Par ailleurs, la commune est toujours dans l'attente de l'APD pour la modernisation des coffrets d'éclairage public.

Par ailleurs, la SAFEGE est en train de faire des renforcements de réseau tel que Niermont le haut, la Chanéaz et aux Creuses.

Une réunion de piquetage s'est tenue avec Bourg Habitat concernant les 19 logements.

14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que se tient le 17 décembre 2016 à 11h l'inauguration du Club house pour le tennis à Saint André de Bâgé.

- La remise du défibrillateur offert par ADREA a eu lieu le jeudi 17 novembre 2016 à 19h à la CCPB. Une information concernant l'utilisation du défibrillateur se tiendra le lundi 12 décembre prochain pour le public, à BAGE LA VILLE à 20h00. D'autres réunions sont prévues dans les communes alentours.

- Les services techniques ont ramassé 1,3 tonne de pneus déposés sur le territoire de la commune. EPUR les reprend contre facturation.

- Monsieur le Maire et Monsieur Pierre TRUCHON se sont rendu en Préfecture le lundi 14 novembre pour évoquer avec les services préfectoraux le projet de commune nouvelle entre DOMMARTIN et BAGE LA VILLE.

- Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise KUHNE NAGEL concernant la planification du site de BAGE LA VILLE. La remise des clés aura lieu le 20 janvier 2017 et l'activité du site commencera le 13 février 2017.

- Les vœux du personnel devraient se tenir le jeudi 5 janvier 2017 avant le Bureau des élus et les vœux du Maire le samedi 14 janvier 2017 à 11h.

Réunion	Date	Heure
BUREAU MUNICIPAL	08/12	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	15/12	20h30
BUREAU MUNICIPAL	05/01	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	12/01	20h30

La séance est levée à 23h20